



GRUPE  
HOSPITALIER  
PARIS  
SAINT-JOSEPH



# Institut de formation en soins infirmiers

Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph

CONCOURS D'ENTRÉE  
FORMATION AIDE-SOIGNANTE

## MODALITES PRATIQUES

### Conditions d'admissions

### Epreuves de sélection

### Dossier d'inscription

### Calendrier

### Frais à envisager

## FORMATION

## FINANCEMENT DES ETUDES

## EXERCICE PROFESSIONNEL

## EVOLUTIONS POSSIBLES

## ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand  
75674 Paris Cedex 14  
Tél . : 01 44 12 34 64

E-mail : sifsi@ghpsj.fr

## Condition d'Inscription

- ◇ Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- ◇ Formation accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes :
  - 1) la formation initiale ;
  - 2) la formation professionnelle continue ;
  - 3) la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

## L'Epreuve de Sélection

### L'épreuve de sélection se décompose ainsi :

**Constitution d'un dossier.** Les pièces sont destinées à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Et

**Entretien de motivation.** D'une durée de 15 à 20 minutes, il est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

A l'issue de la sélection, le jury établira les listes des candidats retenus sur liste principale ou sur liste complémentaire.

### La capacité d'accueil est fixée à 90 places selon l'arrêté de la Région IdF :

- ◇ 52 places en formation initiale / continue
- ◇ 18 places réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service.
- ◇ 20 places en formation continue réservées aux cursus partiels

## Le dossier d'inscription au concours est à retourner dûment rempli à :

**I'FSI PARIS SAINT-JOSEPH**  
secrétariat – Formation aide-soignante (concours A.S.)  
**185, rue Raymond Losserand – 75674 Paris cedex 14**

### **Pièces constituant le dossier de sélection à classer dans l'ordre ci-dessous :**

- ◇ Une pièce d'identité ;
- ◇ Une lettre de motivation manuscrite ;
- ◇ Un curriculum vitae ;
- ◇ Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages ;
- ◇ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- ◇ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- ◇ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- ◇ Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
  
- ◇ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes, et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
  
- ◇ Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
  
- ◇ Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.
  
- ◇ La fiche de renseignements jointe dûment remplie ;
- ◇ La fiche d'inscription jointe dûment remplie ;
- ◇ L'autorisation de diffusion sur Internet ;
- ◇ Une photo d'identité récente (collée sur la fiche de renseignements).
- ◇ 4 timbres à 1 € 16 (tarif lettre verte jusqu'à 20g)

# Le calendrier

Ouverture des inscriptions ⇒ 03.07.23

**Les inscriptions seront closes le 06 Octobre 2023 minuit (le cachet de la poste faisant foi)**

- ◆ Communication des résultats ⇒ 22 novembre 2023 à 10h00
- ◆ Validation de l'inscription par le candidat ⇒ 01 décembre 2023

**Rentrée ⇒ lundi 08 janvier 2024**

**Dès enregistrement de son dossier, le candidat recevra un récépissé d'inscription.**

## A L'ISSUE DE LA SELECTION

Les candidats seront classés selon les notes obtenues au concours.

Les 90 premiers admis à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph figurent sur la liste principale. Les autres candidats admis figurent sur la liste complémentaire à partir de 91.

## Les frais à envisager pour la formation

### Frais de scolarité annuels pour la formation de janvier 2023 à décembre 2023 :

**Pour tous les candidats** [SAUF les titulaires du Bac Pro ASSP, Bac SAPAT, DEA, DEAES, DEAP, TP ADVF, TP ASMS et DARM] :

- ◇ **7 079 €** à titre individuel (possibilité de paiement en 12 fois)
- ◇ **8 216 €** pris en charge par l'employeur dans le cadre de la formation continue (élèves détachés de leur établissement pendant la durée de la formation), prise en charge par un organisme d'Etat.

**Pour les candidats titulaires du Bac Pro ASSP, Bac SAPAT, DEA, DEAES, DEAP, TP ADVF, TP ASMS et DARM :**

Diplômes	Modules	Durée de Formation	Coût	
			Individuel	Employeur
Bac Pro ASSP	3+4+5	721 h	3 367,04 €	3 900,61 €
Bac SAPAT	3+4+5+8+9+10	1 001 h	4 674,67 €	5 415,41 €
DEA (Réf. 2006)	1+2+3+4+6+7+8+9+10	1 169 h	5 499,23 €	6 324,29 €
DEAES / DEAMP / DEAVS / AVS (Réf. 2016)	1+2+3+4+5+7+8+10	973 h	4 543,91 €	5 263,93 €
DEAES (Réf. 2021)	1+2+3+4+7+8	875 h	4 086,25 €	4 733,75 €
DEAP (Réf. 2006)	1+2+3+4+7+10	574 h	2 680,58 €	3 105,34 €
DEAP (Réf. 2021)	1+2+3+4	469 h	2 190,23 €	2 537,29 €
T.P. ADVF	1+3+4+7+8+9+10	1 162 h	5 426,54 €	6 286,42 €
T.P. ASMS	1+2+3+4+5+6+7+9+10	1 197 h	5 589,99 €	6 475,77 €
DARM	1+3+4+5+6+7+8+10	1 148 h	5 361,16 €	6 210,68 €
ASHQ / Agent de Service	1+2+3+4+5+6+7+8+9+10	1 540 h	7 079,00 €	8 216,00 €

**Les droits sont acquis en totalité pour toute formation commencée.**

**Pour tous les candidats : une contribution forfaitaire de 118 € est demandée le jour de la rentrée.**

### Tenues de stage :

Des informations seront données en début de formation pour leur achat.

### Assurances :

La caisse d'assurance maladie obligatoire couvre le risque d'accident du travail et de maladie professionnelle. Les élèves doivent souscrire une assurance (15 €) les garantissant contre les risques en responsabilité civile et professionnelle. Les formalités administratives et financières sont effectuées à l'école lors de la rentrée.

### Restauration :

2 Points Relais situés dans l'enceinte de l'hôpital Saint-Joseph proposent une restauration rapide aux élèves (réduction « étudiants »).

1 cafétéria sur site.

# Dossier Médical et Couverture Vaccinale

## En vue de l'Entrée en Formation

### Couverture vaccinale :

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique : « tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé ..., qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soins, doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite. ».

Les élèves aides-soignants **doivent donc présenter au plus tard le premier jour de la rentrée** une attestation de leur statut vaccinal du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique et physique à suivre la formation signée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation, titre III, article 44 et arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).

Le dossier médical à compléter sera fourni par l'établissement à l'issu des résultats du concours et avant l'entrée en formation.

Pour être apte à partir en stage, **vérifiez dès à présent votre statut vaccinal** et commencez les mises à jour nécessaires.

La contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignante et d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination.**

**Nous vous recommandons de vous renseigner dès à présent auprès de votre médecin traitant**

## La formation (arrêté du 10.06.2021)

La formation d'aide-soignante a été créée en 1972 et est agréée par le Ministère de la Santé. Depuis l'arrêté du 20.10.2005, les écoles d'aides-soignantes sont appelées Instituts de Formation Aide-Soignante (I.F.A.S.).

A l'I.F.A.S. Paris Saint-Joseph, dans un cadre géographique attractif, les élèves sont accueillis sur un véritable campus, associant un centre documentaire adapté aux besoins de la recherche actuelle, du matériel pédagogique facilitant l'apprentissage technique, des salles de cours claires et spacieuses propices à l'intégration des savoirs.

### Objectifs :

Permettre à chaque élève d'acquérir les compétences lui permettant de dispenser, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée, des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'élève afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

### La formation est assurée par :

#### ► des formateurs permanents :

Cadres de santé formateurs présentant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra-hospitalier.

#### ► des formateurs occasionnels :

Professionnels chargés d'enseignement spécifiques issus des professions de santé et universitaires (médecins, psychologues, sociologues, diététiciens, cadres de santé, infirmières, aides-soignants ...)

### Déroulement de la formation :

La formation théorique et pratique comprend dix modules, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi individualisé.

- Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque
- Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne
- Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
- Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
- Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage
- Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
- Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
- Module 9 : Traitement des informations
- Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence.

## Le financement des études

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :

- \* **Bourses du secteur sanitaire et social du Conseil Régional** : (<http://fss.iledefrance.fr>).
- \* **Personnes inscrites au Pôle Emploi** : Les démarches doivent être faites avant l'entrée en formation. Les personnes inscrites au Pôle Emploi peuvent bénéficier soit de l'ARE soit de l'ASP. **ARE (aide au retour à l'emploi)** est un revenu de remplacement, versé sous certaines conditions aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privés d'emploi. L'ARE est versée pour une durée qui varie selon l'âge de l'intéressé, la durée de son affiliation à l'assurance chômage et la date de fin de son contrat de travail. L'allocation peut cesser d'être versée ou être réduite lorsque le demandeur d'emploi ne respecte pas ses obligations, notamment celle de rechercher activement un emploi. Le pôle emploi vous fournira alors un document intitulé AIS (Attestation d'Inscription à un Stage), qui correspond à l'accord pour la formation. **ASP (Agence de services et de paiement)**. L'ASP assure la gestion et la rémunération des stagiaires bénéficiant du régime public. Ce sont principalement **les demandeurs d'emploi n'ayant pas de droits ouverts au titre de l'assurance chômage**, et qui suivent un stage ayant bénéficié d'un agrément de l'Etat ou d'un conseil régional pour la rémunération des stagiaires qui sont concernés. Pour en savoir plus allez voir : [www.asp-public.fr](http://www.asp-public.fr) L'ASP est un revenu de remplacement pour ceux qui ne peuvent toucher l'ARE et cela quelque soit l'âge de l'intéressé. C'est l'organisme de formation c'est à dire l'IFAS qui doit monter le dossier de financement.
- \* **Formation prise en charge par l'employeur** : Adressez-vous à votre Direction des Ressources Humaines. Renseignez-vous précisément sur la prise en charge de la formation, le maintien de votre rémunération, les congés...
- \* **Droit Individuel de Formation (DIF)** : concerne les agents de la fonction publique hospitalière pouvant bénéficier de la « promotion professionnelle » ou d'un CFP (congé de formation professionnelle).
- \* **Congé Individuel de Formation (CIF)** : s'adresse aux salariés des établissements privés. La rémunération sera faite généralement par TRANSITION PRO. Votre dossier doit être déposé à TRANSITION PRO au plus tard 90 jours avant le début de la formation.
- \* **CAF (Caisse d'Allocations Familiales)** dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle..
- \* **AGEFIPH** : les personnes handicapées peuvent obtenir une aide qui est un fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (<http://www.agefiph.fr>).
- \* **Aide sociale** : s'adresser au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune (mairie) pour obtenir une aide (transport, bon alimentaire etc..)
- \* **Prêts étudiants** : se renseigner auprès de sa banque. Les conditions varient en fonction du montant, du taux du prêt ainsi que de la durée du remboursement.
- \* **Si vous êtes originaire d'outre-mer**, faire une demande de prise en charge auprès de l'agence d'outre-mer pour la mobilité (LADOM)

## Report d'admission

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report pour l'entrée en scolarité est possible pour les candidats admis sur liste principale dans la limite cumulée de deux ans :

- ◇ **De droit**, en cas de :
  - Congé de maternité
  - Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
  - Rejet d'une demande de congé formation
  - Rejet d'une demande de mise en disponibilité
  - Pour la garde de son enfant, âgé de moins de 4 ans
- ◇ **De façon exceptionnelle** :
  - Sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

**La demande de report d'admission, accompagnée des justificatifs, doit parvenir à la Directrice de l'Institut avant le jour de la rentrée.**

**Suite à l'accord de report d'admission, vous devrez confirmer votre intention de reprendre la formation au plus tard 3 mois avant la date d'entrée suivante. Le report n'est valable que pour l'Institut pour lequel vous avez été admis.**

## L'exercice professionnel

L'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

## Evolutions possibles

- ◇ Formation auxiliaire de puériculture
- ◇ Formation d'infirmière



**Inscriptions** au concours d'entrée à :

**l'Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Formation aide-soignante**

**Date limite :**

**06 Octobre 2023 minuit  
(le cachet de la Poste faisant foi)**



GROUPE  
HOSPITALIER  
PARIS  
SAINT-JOSEPH

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PARIS SAINT-JOSEPH**

secrétariat – Formation aide-soignante (concours A.S)

185 rue Raymond Losserand - 75674 Paris cedex 14

Tél. : 01 44 12 34 64

[IFSI Paris Saint-Joseph : Formations initiales paramédicales - Instituts de formation IFSI-IFAP-IFAS \(fhsj.fr\)](http://fhsj.fr)